

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

Etaient Présents : Jean Luc DUVEL, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Aurélie LEGROS, Bernard JACQUES, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN, Michèle PAQUET, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN, Pierre Henri GASDON

Étaient Absents Excusés : Claudie BENARD, pouvoir à Christine FERARD
Maud PERREUL, pouvoir à Fabienne GUILLOIS
Gérard BEAUGENDRE, pouvoir à Jean Luc DUVEL

PRÉSENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

Secrétaire de séance : Arnaud VOISINNE

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

Le Procès Verbal du 02 Septembre est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2- VITRE COMMUNAUTE

2.1 Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "Gestion des eaux pluviales urbaines"

Jean Luc DUVEL rappelle que le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est joint en annexe. Il a été approuvé par Vitré Communauté et par la commission Finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "Gestion des eaux pluviales urbaines"

2.2 Gestion des eaux pluviales urbaines - accord sur la révision libre des attributions de compensation (AC)

Jean Luc DUVEL rappelle que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Accepter le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

Le coût « net » annuel (TTC - FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;

Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service,

- AC d'investissement :

Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;

Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, le montant du remboursement de l'annuité en capital de la dette transférée.

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

3 - FINANCES

Approbation de la décision modificative n°3 au BP principal de la commune

Christine FERARD estime que cette décision modificative a pour objet de prévoir les sommes nécessaires au paiement des travaux de la route de la Chapellerie et des travaux en régie :

- en investissement de prévoir :
 - o dépense : c/2151 (réseau de voirie) - opération 97 (voirie): + 80 000 €
 - o dépense : c/020 (dépenses imprévues) : - 60 000 €
 - o dépense : c/2112 (terrains) - opération 112 (acquisition de terrains) : - 30 000 €
 - o dépense : c/21311 (hotel de ville) - chapitre 040 : + 5 000 €
 - o dépense : c/21318 (autres batiments publics) - chapitre 040 : + 5 000 €

- en fonctionnement de prévoir :
 - o recette : c/722 (immobilisations corporelles) - chapitre 042: + 10 000 €
 - o recette : c/7482 (compensation pour perte de taxes additionnelles) : - 10 000 €

Le montant total de la section investissement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 846 301.86 €.

Le montant total de la section fonctionnement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 415 560 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions (F. MARTIN, J.Y. TALIGOT), le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°3 au BP 2021.

4 - PERSONNEL

Approbation de la modification de la durée hebdomadaire de quatre postes et mise à jour des effectifs

Christine FERARD explique que :

- Yolande MARTIN, adjoint technique principal 1^{ère} classe, réalise des heures complémentaires régulières depuis septembre 2021 en tant que responsable de la garderie communale en sus de son temps de travail comme responsable du self du bas et cela a vocation à durer. Son poste étant à 17/35^{ème}, il est proposé de le passer à 28/35^{ème}.
- Sandrine FRIN, adjoint technique territorial, réalise des heures complémentaires régulières depuis septembre 2021 en tant qu'animatrice de la garderie communale en sus de son temps de travail comme agent d'accompagnement du restaurant scolaire et cela a vocation à durer. Son poste étant à 4/35^{ème}, il est proposé de le passer à 11/35^{ème}.
- Claudia VAILLANT, adjoint technique territorial, réalise des heures complémentaires régulières depuis plusieurs mois en tant qu'agent de ménage à l'école publique en sus de son temps de travail comme agent d'accompagnement à la restauration scolaire et cela a vocation à durer. Son poste étant à 4/35^{ème}, il est proposé de le passer à 10/35^{ème}.
- Valérian ACHABOUB, adjoint technique territorial, réalise des heures complémentaires régulières depuis septembre 2021 en tant que responsable du restaurant scolaire haut en sus de son temps de travail comme coordinateur périscolaire et cela a vocation à durer. Son poste étant à 6/35^{ème}, il est proposé de le passer à 17,5/35^{ème}.

Le Comité technique a été saisi, s'est prononcé le 6 septembre 2021 et chaque collègue (syndical et employeur) a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver la modification du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021**
- **approuver la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021**
- **approuver la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021**
- **approuver la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021**
- **approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

5 - SPORT

5-1 Approbation de la convention d'animation sportive directe Basket

Bernard JACQUES précise que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du Basket à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 aout 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de Basket qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2021/2022**
- **autoriser le Maire à la signer**

5-2 Approbation de la convention d'animation sportive directe Football

Bernard JACQUES précise que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 aout 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du football pour l'année 2021/2022**
- **autoriser le Maire à la signer**

6- FIBRE OPTIQUE

Approbation d'une convention amiable de servitude au profit de MEGALIS pour le passage d'une infrastructure souterraine en domaine privé communal

Jean Luc DUVEL explique que le Syndicat MEGALIS propose une convention amiable de servitude au profit de MEGALIS pour le passage d'une infrastructure souterraine en domaine privé communal cadastré AB n°50.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les conventions et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer.

7 - ENERGIE

Approbation de la participation aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension à La Basse Fleuriais

Jean Luc DUVEL estime que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) d'Ille et Vilaine a transmis une demande de participation aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension à la Basse Fleuriais pour un montant de 1625 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension à La Basse Fleuriais

8 - VOIRIE

Acquisition de matériels de sécurité routière : validation de l'octroi de la subvention proposée au titre des recettes des amendes de police

Jean Luc DUVEL rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de matériels de sécurité routière : pose d'un double miroir rue de Villanfray et deux balises rue Charles De Gaulle et à l'angle de la rue de Rochary/Rue de la Perrouasserie. Le montant du devis s'élève à 979,56 euros HT.

Afin de financer ces travaux, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police. La subvention proposée est de 334 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à accepter la somme de 334 € au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et à l'autoriser à s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

9 - FONCIER

Approbation de principe sur la vente d'une partie d'un chemin rural à M. Hervé GICQUEL

Jean Luc DUVEL précise que M. Hervé GICQUEL a sollicité la commune afin d'acquérir une partie d'un chemin rural cadastrée ZE 60. La superficie concernée est de 74m².

La commission voirie a validé le principe de la vente aux conditions suivantes :

- Prix du m² : 1,50 €
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de la vente d'une partie du chemin rural ZE 60 à M. GICQUEL.

10- INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Personnel :

- Signature d'un avenant au contrat à durée déterminée avec Eric BELAIR (contrat à 35h00) pour une prolongation d'un an entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022
- Signature d'un avenant au contrat à durée déterminée avec Cécile PIGEON (contrat à 4/35) pour une prolongation de 10 mois entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 juillet 2022

↳ Marchés :

- Signature d'un devis pour la désignation d'un coordinateur SPS pour la maison de santé pour un montant de 2040 euros HT avec le prestataire ABG COORDINATION
- Signature d'un devis pour le branchement en eau potable pour la maison de santé pour un montant de 2289.88 euros HT avec le prestataire SAUR

11- QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h21

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 15 Octobre 2021

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL